

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué_s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le conseil a choisi comme secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT, Jean Claude VIALA, Stéphane TIREL, Céline DUGEAY, Jean DANANCHY

Absents :

Marie-Thérèse FORIN qui donne pouvoir à Mickael PEDRO

Cédric VAUTIER qui donne pouvoir à Stéphane TIREL

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. DIA/DPU ;

AFFAIRES GENERALES

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAONE :
Avis sur le transfert de la compétence à l'intercommunalité en matière de PLU ;
3. BULLETIN MUNICIPAL : tarifs des insertions publicitaires 2017 ;
4. GESTION DES FINANCES : Direction Générale des Finances Publiques :
proposition de mise en place du service de Paiement des Titres par cartes bancaires sur internet (TIPI) ;
5. DEBIT DE BOISSONS : avis sur le transfert d'une licence IV ;
6. ACHAT DE MATERIEL : autorisation d'acquisition d'un tracteur avec reprise de l'ancien tracteur.

URBANISME

1. DPU/DIA ;

Le Maire,

Informe le Conseil municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Num	Lieu-dit	Superficie totale (m2)	vendeur	PRIX	Acquéreur
AB	205 209	19 B RUE DES ROSIERS	348	CTS MORIZOT	23000€	LALEVE E David et COLLIN Elodie
AE	149 150	LES CHAMPS DU CERF	1673	GUEGNAR D JEAN MICHEL ET BRONDEL JACQUELI NE	91400€	M et MME TACHIN PIERRE
AC	113	41 RUE ARMAND ROUX	969 M2	VERGNIAU D FABRICE VERGNIAU D OLIVIER PENNEC MARYVON NE	137400 €	VIDAL LUDOVI C et PAIN LAURA
AH	220	7 IMPASSE MONDRAG ON	867 M2	MOROT BERTRAND	160000 €	M ET MME CHATRIE UX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

AFFAIRES GENERALES

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAONE : Avis sur le transfert de la compétence à l'intercommunalité en matière de PLU ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 02 mai 2016 et retirer le 13 juin 2016 à la demande de la préfecture car le délai pour émettre un avis n'était pas conforme aux exigences réglementaires.

Le Maire **rapelle** au Conseil Municipal que conformément à la Loi ALUR, le transfert de compétence à l'intercommunalité en matière de PLU s'opèrera automatiquement au terme d'un délai de 3 ans suivant la publication de la loi si le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage rassemblant 25 % des communes représentant au moins 20% de la population est réuni 3 mois avant cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer **CONTRE** ce transfert afin que la Commune puisse conserver son autonomie pour l'aménagement de son territoire conformément à la politique d'urbanisation menée par la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce **CONTRE** le transfert de la compétence l'intercommunalité en matière de PLU.

3. BULLETIN MUNICIPAL : tarifs des insertions publicitaires 2017 ;

Le Maire rappelle les tarifs de l'année précédente et propose pour 2017 de reporter les tarifs suivants :

Couleur :	format	Pour 2 Numéros	Pour 1 Numéro
	1/4 p	210 €	130 €
	1/8 p	130 €	75 €

Le Maire **sollicite** l'avis du conseil municipal pour maintenir la même grille tarifaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** la grille tarifaire ci-dessus.

4. GESTION DES FINANCES : Direction Générale des Finances Publiques : proposition de mise en place du service de Paiement des Titres par cartes bancaires sur internet (TIPI) ;

Présentation du Contexte :

A partir du 1^{er} janvier 2017, les collectivités locales devront être techniquement prêtes à recevoir les factures électroniques produites par certains de leurs fournisseurs (sur un portail internet de la gestion publique).

Ce portail appelé CPP ou Chorus Portail Pro est un portail de réception, de suivi et d'archivage des factures électroniques. Les fournisseurs pourront suivre le cycle de vie de leur facture tout au long de 7 étapes possibles : déposée, en cours d'acheminement vers le

destinataire, mise à disposition du destinataire, rejetée, suspendue, mise à disposition du comptable, mise en paiement).

La date du 1er janvier 2017 concerne également les collectivités émettrices de factures (vers d'autres entités publiques).

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales,

Vu que la comptabilité de la Commune de Villers les Pots est gérée via l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu qu'un des principaux objectifs de cette application est de moderniser et simplifier la gestion budgétaire et comptable des collectivités et établissements publics locaux, mais aussi de prendre en compte progressivement la dématérialisation des documents comptables et pièces justificatives associées,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, qui prévoit le Protocole d'Echange Standard Version 2 d'Hélios dit PESV2,

Vu que les fonctionnalités du PESV2 sont les suivantes :

- Il permet de remplacer les protocoles actuellement utilisés par les collectivités locales pour la transmission des données budgétaires et comptables à Hélios (comme le protocole Indigo) afin d'assurer une meilleure qualité d'information, - Il est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux de recettes et dépenses avec signature électronique,

- Il peut être le vecteur de transmission des pièces justificatives (comme les factures) de l'ordonnateur au comptable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la commune de Villers les Pots est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

Considérant qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local

(Soit à la date de la présente délibération : Les commissions bancaires relatives à chaque paiement sont composées d'une part fixe : 0,05 euros et d'une part proportionnelle :

0,25 % de la somme encaissée)

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque titre de recette éligible à ce dispositif ;
- d'autoriser le Maire à signer chacune de ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** les propositions ci-dessus à l'unanimité.

5. DEBIT DE BOISSON : avis sur le transfert d'une licence IV ;

Le Maire informe le Conseil Municipal quand date du 17 janvier 2017, la Préfecture sollicite un avis pour autoriser le transfert de la LICENCE IV anciennement exploitée par Philippe BOUVRET au 42 rue d'Athée à Villers les Pots dans son établissement « au vieux Millésime » sur la Commune de Dijon.

Conformément à l'article L3332-11 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce transfert.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis **FAVORABLE** quant au transfert de licence IV hors du territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** cette proposition.

6. ACHAT DE MATERIEL : autorisation d'acquisition d'un tracteur avec reprise de l'ancien tracteur ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'exercice 2017, qu'il devient impératif de remplacer par du matériel neuf le tracteur de la commune qui se trouve en très mauvais et qui présente un coût d'entretien qui devient excessif.

Pour l'acquisition du tracteur, le Maire à solliciter 3 offres de prix avec comme exigence la reprise de l'ancien matériel :

Le Maire présente 3 offres à savoir :

- CLAAS RESEAU AGRICOLE pour un montant H.T. de 52 700 € soit 63 240 € T.T.C.
- NEW HOLLAND pour un montant H.T. de 47 500€ soit 57 000 € T.T.C.
- JOHN DEERE pour un montant H.T. de 53 500 € soit 64 200 € T.T.C.

En parallèle de cette acquisition l'ancien tracteur serait repris à savoir :

- CLAAS RESEAU AGRICOLE pour un montant H.T. de 10 000 € soit 12000 € T.T.C.
- NEW HOLLAND pour un montant H.T. de 12 500 € soit 15 000 € T.T.C.
- JOHN DEERE pour un montant H.T. de 12 000 € soit 14 400 € T.T.C.

Résultat des négociations acquisition tracteur avec reprise :

- CLAAS RESEAU AGRICOLE pour un montant H.T. de 42 700 € soit 51 240 € T.T.C.
- NEW HOLLAND pour un montant H.T. de 35000€ soit 42 000 € T.T.C.
- JOHN DEERE pour un montant H.T. de 41 500 € soit 49 800 € T.T.C.

Le Maire **propose** au Conseil Municipal de retenir le modèle JOHN DEERE pour un montant H.T. de 41 500 € soit 49 800 € T.T.C. Ce matériel étant le plus adapté aux besoins de la Commune.

Vu également les délais assez longs de commande, et le degré d'urgence, le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à engager cette commande avant le vote du Budget qui devrait intervenir fin mars et d'autoriser l'inscription des crédits au budgétaire.

Le Maire **informe** que le financement de cette acquisition se fera sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **autorise** :

- l'acquisition du tracteur JOHN DEERE pour un montant H.T. de 53 500 € soit 64 200 € T.T.C. et la reprise de tracteur RENAULT pour un pour un montant H.T. de 12 000 € soit 14 400 € T.T.C.
- l'inscription des crédits nécessaires au budget 2017.

Levée de séance 21h30